

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01366

Numéro SIREN : 749 935 094

Nom ou dénomination : GROUPE A2E-SADEL-MSE

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/014054

GROUPE A2E-SADEL-MSE
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 265 Rue Antoine de Saint Exupery
69140 RILLIEUX LA PAPE
749935094 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour,

Les associés de la société GROUPE A2E-SADEL-MSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 265 Rue Antoine de Saint Exupery - 69140 RILLIEUX LA PAPE, sur convocation faite par lettre adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Valérie LOPEZ, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Hervé MEGARD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

LD MC G3 K R FF

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Rachat par la Société de 45 de ses actions en vue de les annuler sous conditions suspensives,
- Réduction du capital social d'une somme de 450 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous conditions suspensives,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que Monsieur Guillaume BARRUEL souhaite se retirer de la Société et a sollicité le rachat de la totalité des titres qu'il détient en pleine propriété dans le capital social (soit 45 actions).

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Mylène CHOLVY, Monsieur Lionel DELORME, Monsieur Fabien FLEURIOT, Monsieur Thierry LOPEZ et Madame Valérie LOPEZ n'ont pas souhaité se porter acquéreur des actions de Monsieur Guillaume BARRUEL mais ont accepté que ce rachat soit effectué en totalité par la Société, étant précisé que Madame Mylène CHOLVY, Monsieur Lionel DELORME, Monsieur Fabien FLEURIOT, Monsieur Thierry LOPEZ et Madame Valérie LOPEZ ne sollicitent pas le rachat de leurs actions.

MC 1-63  FF LD

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant de 450 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 4 550 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 45 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, appartenant à Monsieur Guillaume BARRUEL, au prix de 222,22 Euros par action.

La différence entre le prix global de rachat (soit 10.000 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (soit 450 euros), savoir la somme de 9 550 Euros, sera imputée sur le compte "autres réserves" ainsi ramené de 40 599 euros à 31 049 euros (après affectation du résultat de l'exercice clos au 30 Septembre 2021 approuvé dès avant les présentes).

Par le seul fait du rachat des actions, tous les droits y afférents, notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

La réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des actions détenues en pleine propriété par Monsieur Guillaume BARRUEL, la réduction définitive du capital social consécutive et la modification statutaire seront constatés dans un procès-verbal de décisions du Président à l'issue des délais d'opposition et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de la condition suspensive ci-dessus mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-avant mentionnée, que le prix de rachat des 45 actions appartenant à Monsieur Guillaume BARRUEL d'un montant de 10.000 Euros sera réglé comme suit :

*à hauteur de 3.000 Euros par chèque bancaire remis dès avant ce jour à Monsieur Guillaume BARRUEL qui le reconnaît et en consent bonne et quittance d'autant,

*le solde, soit la somme de 7.000 Euros sera payable au moyen d'un crédit vendeur payable en 4 règlements d'un montant de 1.750 Euros le 15 Novembre 2022, 15 Novembre 2023, 15 Novembre 2024 et 15 Novembre 2025, sans intérêt ni garantie, ce que Monsieur Guillaume BARRUEL a accepté expressément dans le cadre des négociations ayant précédé sa sortie du capital social.

A cet effet, l'Assemblée Générale donne d'ores et déjà tous pouvoirs à Madame Valérie LOPEZ, Présidente, pour procéder au règlement du solde du prix ainsi qu'il est dit ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

MC 03 02 11 FF 40

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence des résolutions qui précèdent et sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation de 45 actions ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital social, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS »

- I. Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de CINQ MILLE EUROS
ci 5 000,00 €
- II. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Mars 2022 définitivement réalisée par décision du Président du , le capital social a été réduit d'une somme de 450 euros par voie de rachat puis d'annulation de 45 actions. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (4.550 €).

Il est divisé en QUATRE CENT CINQUANTE CINQ (455) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Valérie LOPEZ

